



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20240409

DELCCAS2024.04.09-11-DE

DELCCAS 2024.04.09 - 11 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Était absent excusé et représenté : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, délégué du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les précédentes délibérations approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents,

VU la délibération n°DELCCAS2024.04.09-6 du Conseil d'Administration, en date du 9 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2023,

VU la délibération n°DELCCAS2024.04.09-9 du Conseil d'Administration, en date du 9 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie, intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2023,

VU la délibération n°DELCCAS2024.04.09-10 du Conseil d'Administration, en date du 9 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2023,

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Le rapport présentant les suppressions des emplois a été soumis au Comité Technique Commun du 21 avril 2024 et vous est présenté en annexe 1.

L'annexe 2 récapitule l'ensemble des modifications proposées. Ces modifications sont intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents en annexe 3.

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2024, tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Prend acte de l'actualisation du tableau des emplois budgétaires, tel que récapitulé dans l'annexe 3.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

et de la publication électronique le

12.04.2024

12.04.2024



Pour le Président,
Le Directeur,

